

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 16 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Valérie BERTHIER-SOLIS, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD

Absents excusés :

Sabrina BOST, procuration à Gérard GASNIER,
Sandra ROUSSEAU, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,
Jessy VERESSE, procuration à Patrick ROBERT

Date de la convocation : 27 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Patrick ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public de La Petite Forêt, (route de la Forêt de la rue des Rivailles à Puymounier) (2021 /009)

- Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne,
- Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCL/203 de Monsieur le préfet en date du 28/10/2013 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,
- Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,
- Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'oeuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,
- Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les travaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de La Petite Forêt.

Il convient de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

DEFINITION DES CONDITIONS TECHNIQUES

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète des travaux.

DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les travaux sont réglés directement par le syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégration du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le syndicat, sur le coût réel TTC des travaux dans les conditions suivantes.

La Commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30 % du montant de la convention ont donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30 %, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIES

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergies. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi seul autorisé à revendiquer les droits à certificats d'économies d'énergies attachés à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public route des Rivailles, route de la Forêt au lieu-dit Neuwillas, tranche n°4, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public route de la Forêt (entre les Rivailles et Puymounier) au lieu-dit La Petite Forêt,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et à inscrire la dépense correspondante à la section d'investissement du budget 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE
LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES DELIBERATIONS
Pour copie conforme, le 5 mars 2021

Le Maire,

Jany-Claude SOLIS

